

DECISION N° 2022- 198

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de Gestion, en date du 5 Juillet 2013 portant nomination de Madame Florie BIDEPLAN, directeur adjoint, classe normale, aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-La-Grande et à l'E.H.P.A.D. de Coutras,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Florie BIDEPLAN, en qualité de Directrice adjointe au centre Hospitalier de Libourne, en date du 1^{er} Septembre 2013,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002 ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande du 22 décembre 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2019-1 du 14 janvier 2019 est rapportée.

ARTICLE 2 : Madame Florie BIDEPLAN, Directrice adjointe, est nommée Directrice des Affaires médicales par intérim pour la période allant du 5 septembre 2022 au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses fonctions de directrice des activités médicales par intérim, délégation de signature est donnée à Madame BIDEPLAN pour :

⇒ tous actes et décisions relatifs au recrutement, à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux contractuels,

⇒ tous actes et décisions relatifs à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux permanents.

⇒ tous actes et décisions relatifs aux coopérations avec les acteurs du système de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux du territoire de santé.

Madame Florie BIDEPLAN reçoit délégation pour signer tout courrier permettant la réalisation de ses missions de directrice des activités médicales par intérim.

En l'absence de Madame Florie BIDEPLAN, la même délégation est consentie à Madame Sophie HAGENMULLER.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Madame BIDEPLAN et de Madame HAGENMULLER, délégation de signature est consentie à Madame Béatrice COSTEROUSSE-PAGES pour la totalité des actes et décisions mentionnés au présent article à l'exception des décisions de recrutement.

ARTICLE 4 : Madame Florie BIDEPLAN assure, par intérim, la gestion des sages-femmes pour le suivi des projets et le recrutement en lien avec le DRH.

ARTICLE 5 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 4 septembre 2022



Le Directeur,

Christian SOUBIE